

Bern, le
6 juillet 1977

Accords Suisse - CEE/CECA (Communauté européenne du charbon et de l'acier), séance des Comités mixtes du 1.6.77

- Département de l'économie publique. Proposition du 23 juin 1977 (annexe)
- Département politique. Co-rapport du 4 juillet 1977 (adhésion)
- Département des finances et des douanes. Co-rapport du 29 juin 1977 (adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

Il est pris connaissance avec approbation du rapport du département de l'économie publique.

Extrait du procès-verbal:

- EVD 14 (GS 5, HA 2, Integrationsbüro 2, ALw 5) pour exécution
- EPD 6 pour connaissance
- FZD 11 (FV 7, OZD 2, AV 2) pour connaissance

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,
Sawall

11 Déclaration générale

Les délégations ont été d'accord pour constater qu'après un affaiblissement de la reprise économique au second semestre de 1976, la conjoncture mondiale paraît avoir retrouvé un certain dynamisme aux premiers mois de 1977. Les différences entre les régions sont toutefois très sensibles, et les espoirs d'une stimulation de l'économie mondiale restent principalement sur les perspectives de croissance aux Etats-Unis; en



Berne, le

Distribué

Proposition au Conseil fédéral

Ne va pas à la presse

Accords Suisse - CEE/CECA (Communauté
européenne du charbon et de l'acier)-
Séance des Comités mixtes du 1.6.77

Les Comités mixtes Suisse - CEE/CECA ont siégé le 1.6.77 à Bruxelles sous la présidence de M. l'Ambassadeur Claude Caillat, Chef de la Mission suisse auprès des CE, qui dirigeait en même temps la délégation suisse. A la tête de la délégation de la Communauté se trouvait M. Pierre Duchâteau, Directeur à la Direction générale des relations extérieures de la Commission des CE. Les discussions ont porté sur les points suivants:

1 Comité mixte Suisse - CEE

11 Déclaration générale

Les délégations ont été d'accord pour constater qu'après un affaiblissement de la reprise économique au second semestre de 1976, la conjoncture mondiale paraît avoir retrouvé un certain dynamisme aux premiers mois de 1977. Les différences entre les régions sont toutefois très sensibles, et les espoirs d'une stimulation de l'économie mondiale reposent principalement sur les perspectives de croissance aux Etats-Unis, en

République fédérale d'Allemagne et au Japon. Il faut également souligner que l'inflation, le chômage et le déficit des balances des paiements continuent à peser lourdement sur l'économie mondiale.

Au cours des quatre premiers mois de 1977 les importations suisses en provenance de la Communauté ont augmenté de 18,6 % et les exportations suisses vers la CEE de 15,9 %. Le déficit commercial de la Suisse vis-à-vis de la Communauté s'est élevé, pendant cette même période, à 2,96 mio de francs.

Les délégations se sont ensuite félicitées du bon fonctionnement de l'Accord de libre-échange malgré les difficultés économiques, et ont constaté que des mesures de sauvegarde et des entraves aux échanges ont généralement pu être évitées. Le 1.7.77 les barrières douanières pour la majorité des produits industriels seront éliminées entre les deux partenaires. La délégation de la Communauté a annoncé que l'Italie a supprimé sa taxe sur les devises et son dépôt à l'importation, ce dont la délégation de la Suisse a pris connaissance avec satisfaction.

En se référant aux résultats du "Sommet AELE", qui s'est tenu le 13.5.77 à Vienne, les deux partenaires ont reconnu qu'il serait utile à l'avenir de joindre leurs efforts pour sauvegarder et perfectionner l'acquis du libre-échange, notamment en simplifiant et en améliorant les règles d'origine et les procédures douanières et en recherchant des solutions aux entraves techniques, et d'étendre leur coopération à des domaines non couverts par l'Accord de libre-échange.

Pour terminer ce point, les délégations ont relevé les contacts fructueux entre la Suisse et la Communauté dans les négociations économiques internationales (OCDE, GATT, CCEI), où une coopération est particulièrement nécessaire du fait de l'interdépendance toujours croissante entre les Etats sur le plan économique.

12 Questions douanières

Le Comité mixte a approuvé le rapport du président du Comité mixte douanier, M. Hazeloop du Service de la "Gestion de l'union douanière" de la Commission des CE, sur la séance du Comité douanier du 18.5.77. Au cours de cette réunion avaient notamment été abordées la question de la révision du Protocole no 3 de l'Accord de libre-échange relatif aux règles d'origine en rapport avec les modifications de la Nomenclature de Bruxelles, et les propositions d'amélioration et de simplification de l'AELE relatives à ce même Protocole.

La Communauté a fait savoir qu'elle était prête à envisager une prolongation jusqu'au 30.11.78 de la règle selon laquelle le critère conférant l'origine était accordé aux produits de la position 38.19 de l'Annexe A du Protocole no 3 (certaines substances chimiques servant à l'industrie des textiles, du papier et du cuir) même si 60 % de matières non originaires sont utilisées dans leur production. Etant donné que la Suisse avait souhaité la suppression de la limitation dans le temps pour la règle citée, le chef de notre délégation marqua une certaine déception face à la proposition communautaire et demanda, du moins pour le moment, une prolongation de ladite règle jusqu'au 31.12.78, pour tenir compte des usages du commerce et de l'administration.

13 Questions particulières

131 Fermetures à glissière

La délégation suisse a demandé l'élimination des difficultés créées par le système italien d'importation pour les fermetures à glissière, introduit en application du Règlement (CEE) no 646/75 du 13.3.75 instaurant une surveillance desdites importations. Elle rappelle que ces difficultés sont de trois ordres:

- l'établissement des licences à l'importation accuse en moyenne des retards d'un mois ou plus;
- le dédouanement des marchandises ne peut se faire qu'aux portes douanières de Milan, Gênes ou Palerme, qui sont d'ailleurs fortement surchargées;
- une nouvelle licence ne peut être demandée par l'importateur qu'après l'épuisement de la précédente.

Auparavant la Suisse avait déjà entrepris plusieurs démarches à Rome et transmis le 22.11.76 un aide-mémoire à la Commission, en vue de l'élimination des difficultés décrites.

132 Cognac et armagnac

En se fondant sur des données statistiques, la délégation de la Communauté a souligné le problème des exportations vers la Suisse du cognac et de l'armagnac du fait des taxes qui frappent ces produits dans notre pays. La délégation suisse a apporté certaines précisions aux chiffres fournis par la Communauté, et rappelé que lesdits produits ne peuvent être soumis à l'Accord de libre-échange tant que le Comité mixte n'en a pas décidé autrement sur la base de l'art. 3, al. 1er du Protocole no 2 de l'Accord. Elle a évoqué l'échange de lettres du 22.7.72 par lequel la Suisse se réserve l'application de sa réglementation découlant de ses politiques dans les secteurs de l'agriculture et de l'alcool. Toutefois, dans l'esprit de l'art. 15 de l'Accord de libre-échange, la Suisse est prête à examiner la requête de la Communauté. Mais il ne peut de toute manière s'agir de supprimer une prétendue discrimination au sens des règles du GATT, étant donné que la Suisse ne produit pas les boissons en question. Le chef de la délégation suisse se demande si cette affaire ne pourrait pas être discutée au stade actuel en dehors du cadre du Comité mixte, idée qui a été approuvée par le chef de la délégation de la Communauté.

133 Chocolats fourrés à la liqueur et
pâtisseries à la liqueur

Le chef de la délégation de la Communauté a renouvelé la demande, faite depuis 1974 déjà, pour que la taxation suisse sur les chocolats fourrés à la liqueur se fasse sur le poids net et non brut, et a introduit une même demande concernant les pâtisseries à la liqueur. Il a en outre émis le souhait que la réduction du droit de monopole accordée par la Suisse pour les chocolats fourrés à la liqueur soit également octroyée aux pâtisseries à la liqueur. Le chef de la délégation suisse a rappelé la réserve faite par son pays à la fin du Tableau II du Protocole no 2 de l'Accord de libre-échange en faveur de l'application de la législation nationale en matière d'alcool. La réduction du droit de monopole pour les chocolats fourrés à la liqueur a donc un caractère autonome, devant faciliter l'accès au marché suisse des produits communautaires concernés, et ne saurait en aucun cas constituer un précédent pour des réglementations supplémentaires couvrant des produits analogues. La délégation suisse part par conséquent de l'idée que cette affaire est réglée.

2 Comité mixte Suisse - CECA

Le chef de la délégation de la Communauté a commencé par décrire la situation préoccupante du marché sidérurgique communautaire, caractérisée par un faible taux d'utilisation des capacités de production et une baisse sensible des prix de marché. Il a ensuite fait une brève description des mesures prises le 5.5.77 par la Commission en vue d'assainir le marché communautaire de l'acier, mesures qui se composent de prix d'orientation pour la majorité des produits laminés, de prix minima obligatoires pour les ronds à béton et d'un système de licences automatiques pour les importa-

- 6 -

tions. Le chef de la délégation suisse, après avoir exposé les grandes difficultés de la sidérurgie suisse, a exprimé le souhait que les mesures communautaires permettent d'atteindre le but visé. Il souligne cependant que l'introduction de prix minima obligatoires pour les ronds à béton - de la production desquels la sidérurgie suisse dépend beaucoup plus que celle de la Communauté - risque d'avoir de sérieuses conséquences pour la Suisse; elle pourrait en effet rendre plus difficile pour l'Italie - qui est le principal fournisseur de la Suisse - l'accès aux marchés allemand et français en question et augmenter par là la pression sur le marché suisse par la vente de ronds à béton à bas prix. Le chef de la délégation suisse a conclu son intervention avec la proposition de poursuivre les contacts entamés entre la Mission suisse et la Commission afin de trouver une solution tenant compte des intérêts des deux parties. Cette proposition a été vivement saluée par le chef de la délégation de la Communauté.

Vu ce qui précède, le Département de l'économie publique a l'honneur de

p r o p o s e r

de prendre connaissance et d'approuver le rapport qui vous est soumis.

Département fédéral de l'économie publique

sig. Brugger

Pour co-rapport:

- DPF
- DFFD (Direction générale des douanes)

Extrait du procès-verbal:

- DFEP (Division du commerce, Bureau de l'intégration, Secrétariat général, Division de l'agriculture)
- DPF
- DFFD (Direction générale des douanes, Régie des alcools)